

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020**

Membres										Date de convocation
En exercice :	11	Présents :	10	Excusé :	1	Absent :	0	Votant :	11	22/09/2020

L'an deux mille vingt le 29 septembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

**Présents :** Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Alban VOSSION, Batiste FAVIER, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

**Excusé :** M Thomas ROLLET, a donné pouvoir à M. Jean-Claude LAPIERRE.

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de cette question supplémentaire.

**QUESTION SUPPLÉMENTAIRE N° 1 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Afin de permettre à la commune de disposer des emplois nécessaires à son fonctionnement et dans la perspective du prochain départ en retraite de Monsieur Jacky MONTERET, courant 2021, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs par la suppression du poste occupé par Monsieur Nicolas GUICHARD jusqu'au 31 août 2019 et la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques. Ce poste pourra être pourvu par un titulaire ou un non-titulaire.

Suppression et création de poste (sans nouvelle création d'emploi)	
SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
1 adjoint technique territorial principal de 2ème classe (agent polyvalent des services techniques), à temps non-complet	1 adjoint technique, ou 1 adjoint technique principal de 2ème classe ou 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de valider la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus, pour permettre l'embauche d'un agent à temps complet.

**1) INTERVENTION DE M. TIM BOURSIER ARCHITECTE PAYSAGISTE : COLONNES DE TRI SELECTIF DU PARKING DU MUSEE ET DU TERRAIN DE BOULES DE LA RUERE - PROJET D'ETUDE DU BOURG DE SOLUTRE**

**Parking sous la Roche :** les silos seront enterrés dans la partie minérale. Des toilettes sèches pourront être implantées dans le futur. Il conviendra de réfléchir à l'entretien de ces toilettes qui n'est pas plus contraignant que celui de toilettes classiques. Les grands bacs à ordures ménagères seront dissimulés.

**Parking du jeu de boules :** des containers enterrés pour le tri sélectif seront installés, les bacs à ordures ménagères disparaîtront ainsi que le container de collecte des vêtements.

A la question de Madame Marie-Agnès TROUILLET, Monsieur Tim BOURSIER répond qu'il sera possible d'intégrer des toilettes sèches à la place des Marcs, pour lesquels un autre lieu pourra être trouvé.

Le terrain de la Ruère sera séparé en 2 parties : une partie « terrain de boules » à l'avant, pour valoriser le site et une partie « parking » à l'arrière.

**Etude de soutien du Centre bourg :**

Monsieur le Maire explique que la commune est éligible au dispositif de soutien aux aménagements urbains dans les cités patrimoniales que la Région a mis en place. Cette aide régionale consiste en l'octroi de subventions pour la réalisation d'études préalables et de travaux d'aménagements urbains qualitatifs.

Les objectifs de cette aide sont de renforcer l'attractivité du territoire en valorisant les communes possédant un patrimoine architectural remarquable ; de soutenir les aménagements urbains de qualité dans les communes ayant un patrimoine reconnu au niveau international, national, régional pour améliorer la vie des habitants et l'accueil des touristes.

Monsieur Tim BOURSIER indique qu'il convient d'avoir plusieurs regards sur le projet : paysagiste, architecte et écologue devront travailler ensemble. La traversée du bourg sera repensée en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. Une contrainte importante est rencontrée : celle du peu d'espace de stationnement des véhicules.

Monsieur Tim BOURSIER propose de créer des ateliers avec les conseillers municipaux qui le souhaitent afin de faire une étude qui permettra à la commune de préparer le projet à déposer auprès de la Région avant la fin 2021. Monsieur Alban VOSSION demande comment seront organisés les ateliers. Un cahier des charges sera défini. Il convient de prévoir une réunion de démarrage.

Le Maire indique que le Cabinet R2S avait fait un estimatif des travaux de la traversée du bourg : le coût était d'environ 200 000€ TTC. Cet aspect financier est à prendre en considération.

## **2) CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LE DEPARTEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'IMPLANTATION DE CONTENANTS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES**

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur : le Département est mandaté en tant que coordonnateur du groupement en sa qualité de gestionnaire du Grand Site de France SOLUTRE-POUILLY - VERGISSON

Par la création d'un groupement de commandes permettant une procédure de passation de marché public commune, le Département de Saône-et-Loire et la Commune de SOLUTRE-POUILLY renforcent leur collaboration en faveur de l'attractivité du territoire et de la qualité d'accueil des visiteurs.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations liées à la passation et à l'exécution du (ou des) marché(s) public(s) de travaux passé(s) selon la procédure adaptée et relatif(s) à l'implantation de contenants enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables sur la Commune de SOLUTRE-POUILLY.

Le Maire présente au conseil le projet de convention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

## **3) INTERVENTION DE M. LAURENT RICHARD ET STEPHANIE BEAUSSIER, RESPECTIVEMENT DIRECTEUR DU GRAND SITE ET GESTIONNAIRE DU PATRIMOINE NATUREL ET DU PAYSAGE DU GRAND SITE**

### **x HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

Monsieur Laurent RICHARD explique que l'étude menée par le Cabinet PROTOURISME est terminée. Il reste cependant une tranche optionnelle sur laquelle il convient de statuer. Les élus souhaitent-ils confier au cabinet PROTOURISME une mission d'accompagnement pour la recherche d'un opérateur capable de développer un projet touristique sur le site de l'ancien Centre aéré de la Grange du Bois ?

Monsieur Alban VOSSION fait remarquer que c'est au conseil municipal de prendre la décision de lancement de cette tranche optionnelle.

### **x MURS EN PIERRE SECHE**

Sur le territoire du Grand Site de France SOLUTRE-POUILLY - VERGISSON, les ouvrages construits en pierre sèche révèlent un savoir-faire à préserver. Or, l'état des murs, murets et murgers peut s'avérer défaillant, voire inquiétant. Pour cette raison, une ambitieuse opération de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine bâti est engagée sur la période 2020-2024.

Le projet concerne en priorité la restauration des murs en propriété privée, sachant que la brigade du Grand Site s'occupe déjà des murs en propriété publique. L'association Villages en vie et la Direction des Routes et des Infrastructures (DEPARTEMENT) seront intégrées au comité de pilotage qui va suivre ce projet.

Un dispositif d'aide sera mis en place pour aider les propriétaires qui souhaitent faire refaire leurs murs.

La première étape de cette action doit permettre d'élaborer une stratégie d'intervention, en reprenant et en qualifiant les murs en pierre sèche selon des critères clairement définis. Cette mission a été confiée au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) qui, depuis cet été, parcourt le Grand Site pour inventorier les ouvrages en pierre sèche et en faire une cartographie complète (taille, état, nature...), ils seront intégrés dans un Système d'information géographique.

La commission communale « Grand Site Classé - Environnement » est invitée à participer au comité de pilotage organisé par le Grand Site le jeudi 5 novembre 2020 ou le CAUE présentera les premiers résultats du diagnostic de cet inventaire.

Monsieur Pierre LANEYRIE fait remarquer que les murs de soutènement en pierres sèches supportent très difficilement les engins viticoles de plus en plus imposant qui empruntent les chemins qui les longent.

### **x GESTION DE LA FORET COMMUNALE**

Madame Stéphanie BEAUSSIER explique que l'ONF gère le plan de gestion de la forêt communale qui se compose de 4 zones : 1 stade pelouse et les 3 autres à des stades différents de maturité. Certaines zones nécessitent de prélever des arbres. L'ONF propose de trouver un exploitant. Le produit de cette vente de bois reviendrait à la commune. Il conviendra de réfléchir par quels arbres seront remplacés ceux prélevés, en tenant compte de l'évolution climatique. Une partie de la forêt sera transformée en pelouses calcicoles.

Concernant la partie « falaise », il conviendra que des éclaircies soient réalisées pour remettre en valeur le Mont de Pouilly. Une étude sera réalisée.

Le conservatoire des sites propose une convention de gestion pour apporter son expertise.

## x **RENOUVELLEMENT DU LABEL**

Le renouvellement du label Grand Site de France va intervenir dans les prochaines années : 2024.

Un point faible est signalé par la Commission Supérieure des Sites perspectives et paysages (CSSPP) : l'absence de document d'urbanisme pour 3 des 6 communes du Grand Site (Solutré, Vergisson et Fuissé) qui sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (dispositif minimum en matière d'urbanisme). Il conviendra donc de trouver une gestion appropriée de l'urbanisme de ces communes.

Concernant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), les 39 communes de MBA doivent délibérer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

### **4) AVENANT N° 1 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX 2020 DE L'ENTREPRISE ROUGEOT**

Lors de la séance de conseil municipal du 7 Juillet dernier, Monsieur le Maire, compte tenu du fait qu'il n'y aurait pas de conseil municipal en Août, avait chargé la Commission d'appel d'offres d'examiner les candidatures et de retenir l'offre la moins-disante. Ainsi, le marché a été attribué à l'entreprise ROUGEOT le 28 juillet dernier pour un montant de 39 436,10€ HT (7 311,32€ TTC).

Suite à ces travaux, dont la réception a eu lieu ce jour, il ressort que deux zones (purgés Route des Combes et au lotissement) restent à faire (soit environ 42 m<sup>2</sup>). Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2020 (20SP01) pour un montant de 1 164,60€ HT (1 397,52€ TTC) pour la reprise de ces deux zones.

Monsieur Claude BOURDON indique que l'entreprise ROUGEOT a donné toute satisfaction pour ces travaux qui viennent de se terminer. Le conseil remercie tous les propriétaires du chemin des Concizes qui ont donné leur accord pour le goudronnage à leurs frais devant leur propriété (partie privée).

### **5) DECISION MODIFICATIVE POUR PAIEMENT DES TRAVAUX DU SYDESL**

Il est constaté une différence entre le montant de l'engagement : 16 000€ et le montant de la facture à payer 16 541,09€. Voir pourquoi il y a une différence entre l'engagement et la facture et contacter le SYDESL le cas échéant. Le conseil décide de retirer ce point de l'ordre du jour de la présente séance.

### **6) RETRAIT DE LA DELIBERATION DE DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE MBA**

Le 26 Mai 2020, le conseil municipal a désigné, par délibération n° 2020-015, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE en tant que délégué communautaire titulaire et Monsieur Thomas ROLLET en tant que délégué communautaire suppléant auprès de MBA.

Le 4 août 2020, Monsieur le Préfet signale que, en application de l'article L273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Ainsi, il ressort donc de la combinaison de ces deux articles, que le siège du conseiller communautaire suppléant revient à Monsieur Claude BOURDON, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires qui le représentent. Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retirer la délibération N° 2020-015 conformément à la demande de Monsieur le Préfet de Saône et Loire. Monsieur Claude BOURDON, 1<sup>er</sup> adjoint est donc désigné en tant que conseiller communautaire suppléant de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire : conseiller communautaire titulaire.

### **7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CLECT AUPRES DE MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION**

Suite à l'installation du conseil communautaire, il y a lieu de procéder à la désignation du représentant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Mâconnais Beaujolais Agglomération pour le mandat 2020-2026 (1 représentant pour les communes de moins de 1 000 habitants). Le Conseil Municipal, à l'issue des opérations de vote, décide de désigner Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire, en qualité de représentant de la CLECT.

### **8) CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur Bernard LAPIERRE fait le bilan des places disponibles au cimetière communal. Suite à la reprise des concessions intervenue au terme de la procédure d'abandon cloturée en 2017, la partie « ancien cimetière » retrouve 20 emplacements. Les exhumations se font au rythme de 3 par an, 11 restent à réaliser.

La partie « nouveau cimetière » dispose de 4 emplacements de 2 m<sup>2</sup> et 6 places de 4 m<sup>2</sup>. Deux cavurnes sont disponibles.

Monsieur Bernard LAPIERRE indique qu'il conviendrait de réfléchir à l'installation d'un columbarium dans les futures années. Le coût est d'environ 6 400€ pour 3 cases (cf. devis reçu). D'autres devis seront demandés...

Le conseil décide que la commission voirie-bâtiment-urbanisme sera désormais en charge du cimetière puisque celui-ci n'avait plus de commission communale depuis la nouvelle mandature.

### **9) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE**

Les activités du Club Entre Roche et Mont sont suspendues en raison des conditions sanitaires jusqu'à la fin de l'année 2020. Suivant l'évolution de cette pandémie, les adhérents seront informés de la reprise des réunions bimensuelles du jeudi après-midi.

La Commission sociale « ex CCAS » va se réunir très prochainement pour le choix des paniers gourmands à offrir aux aînés et les conditions de leur distribution en cette période de pandémie.

La Commission « Bulletin municipal » se réunira dans le courant de la deuxième quinzaine de Novembre. Les activités des associations n'ayant pu se faire, le bulletin sera moins dense qu'auparavant.

### INFO COVID 19

**Suite au passage du département de Saône et Loire en zone de circulation active du virus (zone rouge) depuis le 19 septembre dernier, il est porté interdiction, par arrêté préfectoral BSCD/2020/179, des fêtes de famille, fêtes entre amis, fêtes locales, soirées étudiantes qui ne peuvent plus se tenir à plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public.**

Monsieur Gianni FERRO a participé à la réunion du conseil syndical du SIVOS du 24 septembre dernier. Concernant la cantine, le protocole sanitaire étant allégé, la livraison des repas froids à FUISSE a été arrêtée. Tous les enfants mangent chaud maintenant, ce qui est beaucoup mieux. Concernant l'école, la rentrée s'est très bien passée, tout le monde est satisfait.

En prévision des fêtes de fin d'année, La commission « Embellissement » va se réunir très prochainement pour finaliser la commande annuelle des sapins de Noël. En vue de nouvelles plantations, des pensées vont être commandées.

Monsieur Bernard LAPIERRE informe le conseil du prochain départ de la famille GALLET/JACQUIN, locataires communaux et des travaux en cours de l'entreprise DUPONT dans le logement de la famille CONTAL/LENOIR.

Monsieur Claude BOURDON indique que le Mur des BERTHELOTS vient de s'écrouler. Monsieur Jacky MONTERET va le réparer. La route sera barrée. La commission voirie va se réunir très prochainement. Il devient utile de prendre un arrêté de limitation de tonnage pour cette voie, en excluant toutefois les camions de ramassage des ordures ménagères qui continueront à emprunter cette rue.

Monsieur Claude BOURDON a participé à l'élection du bureau syndical du SYDESL : Monsieur DENOUX (Maire d'HURIGNY) a été élu président. Il a également participé à l'élection du bureau syndical du Syndicat des Eaux de la Petite GROSNE, le 16 septembre dernier : Monsieur Dominique JOBARD (élu sur la commune de la ROCHE-VINEUSE) a été élu président. Monsieur Claude BOURDON a été élu en tant que membre du bureau syndical.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	Excusé (a donné pouvoir à JC LAPIERRE)
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

### LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2020/035	Modification du tableau des effectifs	2020/039	NEANT
2020/036	Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'implantation de contenants enterrés destinés à la collecte des déchets recyclables	2020/040	Retrait de la délibération de désignation des conseillers communautaires auprès de MBA
2020/037	Accord sur l'avenant n° 1 pour le marché de travaux de voirie 2020 de l'entreprise ROUGEOT	2020/041	Désignation des représentants de la CLECT auprès de MBA.
2020/038	NEANT		

**La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 3 Novembre 2020 à 18H30**

La séance est levée à 21h40.